



# Pas-de-Calais

## Le Département

Publication électronique le : 25/06/2025

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### TEAM 62: TOUS AU TOUR DE FRANCE

##### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la dynamique engagée par le Département autour de la stratégie visant à promouvoir le « sport-santé » pour les agents et l'organisation de jeux concours permettant de leur faire gagner des dossards afin qu'ils puissent participer à des manifestations sportives ;

Considérant la dynamique autour du Tour de France et de la dynamique « sport-santé »

Considérant l'organisation d'un jeu concours « Team 62 : Tous au Tour de France »

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement de ce jeu concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** D'adopter le règlement du jeu concours intitulé « la Team 62 : tous au Tour de France »

**Article 2 :** Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités

Arras, le 25 06 2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Ghislain CARRE  
Directeur des Sports

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « TEAM62 : TOUS AU TOUR DE FRANCE »

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu concours à destination exclusive des agents du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de dynamique « sport santé », permettant de faire gagner des dossards ou places aux agents pour des manifestations sportives visant à promouvoir le « sport santé ».

L'article L 100-1 du code du sport établit que « le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau (...) sont d'intérêt général. La pratique des activités physiques et sportives (...) fait partie intégrante de l'éducation et de la culture (...). Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif ».

Parallèlement, l'article L. 100-2 du code du sport rappelle que le Département notamment, contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives :

- Il veille à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble de son territoire ;
- Il veille également à prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

L'article L100-2 du code du sport rappelle également que l'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, dont le Département.

Ainsi, le Département bénéficie en tant que partenaire de places offertes par l'assemblée des Départements de France.

Ce jeu concours vise à organiser un tirage au sort permettant de gagner des places tribunes lors du passage du Tour de France à Boulogne le 6 juillet.

Il sera possible de jouer aux dates suivantes :

- Du 25 juin au 02 juillet

Les dates ci-dessus ainsi que les modalités de participation seront consultables sur l'espace Team 62 de l'intranet du Département du Pas-de-Calais.

Ce règlement pourra par ailleurs être consulté par les participants au moment de leur participation au jeu.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

## **Article 1 : Conditions générales de participation**

Ce jeu concours est gratuit et ouvert aux seuls agents en activité dans les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Une seule participation par agent est autorisée. Cependant, il n'est pas exclu qu'un agent puisse bénéficier de la place accompagnateur d'un ou plusieurs collègues.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

### ➤ **Conditions cumulatives de participation au jeu concours tirage au sort permettant de remporter**

- 1 Participer au concours photo et Justifier par l'envoi, entre le 25 juin et le 02 juillet 2025, d'une photo sur la thématique : Tour de France. Quelques exemples : décorer son bureau sur la thématique Tour de France, agents qui se rend au travail à vélo et se prend en photo devant l'entrée d'un bâtiment Départemental, photos humoristiques sur la thématique Tour De France... sur une journée au choix durant cette période
- 2 Autoriser la diffusion des photographies adressées dans le cadre de la réalisation des challenges en renseignant le formulaire en annexe du présent règlement
- 3 Être agent du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- 4 Renseigner correctement le formulaire électronique associé au jeu, avec les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Genre
- Direction
- Service
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse mail professionnel
- Numéro de téléphone personnel (nécessaire les organisateurs)

Attention : tout formulaire incomplet et/ou contenant des informations erronées sera considéré comme nul.

Si l'ensemble des 3 conditions sont remplies, **le participant est alors inscrit pour le jeu concours** permettant de remporter les lots indiqués à l'article 3.

## **Article 2 : Dépôt**

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais - rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse électronique suivante : [Team62@pasdecalais.fr](mailto:Team62@pasdecalais.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Maison des Sports du Pas-de-Calais - 9 rue Jean Bart - 62143 ANGRES

## **Article 3 : Lots et tirage au sort**

- Lots 1 à 3 : 2 places tribune Henri Desgrange le 6 juillet à Boulogne

La valeur nominale d'un billet n'est pas fixé par l'organisateur car ce sont des places invités non ouvertes à la vente.

Ainsi, **3** gagnants seront tirés au sort, soit 1 inscription par gagnant.

Le jeu se déroule exclusivement dans le cadre du concours photos « La TEAM 62 : Tous au Tour de France ».

La liste des participants est arrêtée à la date limite de participation au jeu concours fixée au 02 juillet à 12h00 (au terme de la dernière journée d'évènement).

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous contrôle de la direction des sports du Département du Pas-de-Calais.

Le tirage au sort aura lieu le 2 juillet. Il se déroulera à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques et prendra fin lorsque l'ensemble des lots aura été attribué.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu concours.

#### **Article 4 : Conditions de distribution des lots aux gagnants**

Le nom et le prénom des gagnants seront affichés dès le 2 juillet sur l'Espace Team 62 de l'intranet dans la rubrique intitulée « Jeux concours ».

En parallèle, les gagnants seront contactés via l'adresse mail renseigné dans le formulaire électronique et devront se manifester **au plus tard le 3 juillet à 12h00**, faute de quoi leur participation sera annulée et considérée comme désistement.

À défaut, les organisateurs réattribueront les lots non réclamés à l'issue d'un nouveau tirage au sort **le 3 juillet à 14h00**. Les lots non réclamés restent la propriété de l'organisateur du jeu concours.

Il appartient aux participants de s'assurer de l'exactitude des informations figurant dans le formulaire électronique permettant de les contacter.

Les gagnants recevront leurs places par envoi mail.

Les places ne sont pas cessibles, sauf à des agents du Conseil départemental du Pas-de-Calais après en avoir soumis la faisabilité au préalable au service organisateur.

#### **Article 5 : Responsabilités**

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation des places. Le déplacement se fera sur le temps personnel de l'agent.

Il se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Il ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'évènement auquel le participant a gagné le droit de participer.

Dans le cas où la remise des places serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Les places ne peuvent être ni échangées ni vendues. Les places ne sont en aucun cas cessibles, ils sont en revanche transmissibles à un autre agent du Conseil départemental du Pas-de-Calais en informant au préalable: [Team62@pasdecalais.fr](mailto:Team62@pasdecalais.fr)

L'organisateur ne prendra en charge ni les frais de transports et d'hébergement, ni aucun frais annexes.

En cas de revente ou de tentative de revente avérée de place ou du dossard, le participant s'expose au remboursement au Département du Pas-de-Calais de la valeur nominale de la place.

Toute situation non prévue au présent règlement sera tranchée sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

### **Article 6 : Traitement des données à caractère personnel**

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de ce règlement seront uniquement utilisées pour le tirage au sort permettant de gagner des places pour les Jeux Olympiques (JO) de Paris 2024.

L'organisateur s'engage à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans ce règlement.

La catégorie de personnes concernée est celle des agents du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail et numéro de téléphone.

Elles seront utilisées uniquement par la direction des sports et la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

La durée de conservation maximale des données est de 2 mois et elles seront détruites une fois les lots distribués.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Le Délégué à la Protection des Données - rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr).

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex / [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **Article 7 : Droit à l'image**

Les participants autorisent que les photos qu'ils auront adressées à l'organisateur dans le cadre des manifestations soient diffusées par ce dernier comme indiqué dans le formulaire dûment complété lors de l'inscription au tirage au sort.